

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/02

Conseil d'administration

Le 1er février 2017

Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 19h00

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (10) :

- Sylvain TANGUY
- Bernard FILLEUL
- Gérard MARCONNET
- Thérèse LEROUX
- Philippe ISENBECK
- Bernard ZUNINO
- Pascal GRANDJEAT
- Marion LENFANT
- Philippe ROGER
- Emmanuel DESERT (arrivé à 19h17)

Excusés (6) :

- Olivier LEONHARDT
- David DERROUET
- Philippe HAMON
- François CHOLLEY
- Cécile BESNARD
- Eric BRAIVE

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h05

1/ Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2016

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration.

Le PV du CA du 26/01/17 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération sur le vote du budget primitif 2017

Monsieur Sylvain TANGUY présente les grandes lignes du budget calculé sur 8 mois. Les taxes à reverser s'élèvent à : 16.588.462,42 €.

Dépenses 2017 :

Monsieur Emmanuel DESERT aimerait savoir quelle est la superficie des locaux.

Monsieur Gilles PUJOL répond que la superficie est de l'ordre de 300 m².

Monsieur Bernard FILLEUL demande si le montant de l'entretien et de la réparation du Réservoir de TABOR est de 40.000 €.

Monsieur Gilles PUJOL précise que le réservoir de TABOR est « co-entretenu » entre VEOLIA et la Régie, il s'agit donc de notre quote-part.

Monsieur Bernard FILLEUL souhaite des précisions sur le montant du schéma directeur : 75.000,00 €.

Gilles PUJOL indique qu'il s'agit de construire le futur outil dynamique des schémas directeurs. L'objectif de ces outils est d'améliorer le rendement du réseau et de limiter au maximum les coupures d'eau aux habitants.

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande quelles ont été les études menées ?

Monsieur Gilles PUJOL répond : AMO juridique ; AMO technique ; AMO RH ; AMO Espelia.

Pascal GRANDJEAT regrette la poursuite de l'achat de prestations d'études à espelia, compte tenu du caractère très contestable de ses études et conclusions tant sur le mode de gestion de l'eau que sur la modulation du prix de l'eau. Il relève que les études réalisées par les personnels de l'Agglo ou de la Régie ont été plus pertinentes pour éclairer et faciliter les choix de la Régie.

Monsieur Philippe ISENBECK s'interroge sur le nombre de relevés ayant eu lieu en 2017 ?

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande quelles sont les redevances d'occupation du domaine public ?

Monsieur Gilles PUJOL répond que la Régie est en train de faire le diagnostic sur les 10 communes.

Monsieur Bernard FILLEUL indique que les amortissements sont mis dans les dépenses d'investissements : 19.242.308,28 €.

Monsieur Sylvain TANGUY précise que les DM permettront de se rapprocher de la réalité du budget.

Monsieur Emmanuel DESERT demande quels sont les coûts de fonctionnement des autres régies ?

Monsieur Gilles PUJOL précise que la comparaison avec d'autres régies est difficile du fait d'une part des spécificités, âge, des réseaux et d'autre part de l'absence d'usine de production d'eau.

Dépenses d'investissement

Messieurs Emmanuel DESERT et Philippe ROGER soulignent l'avantage de s'équiper de véhicules électriques.

Madame Marion LENFANT met l'accent sur le fait que la Régie démarre avec des activités en interne pour une estimation de 5 ans. L'objectif étant de reprendre des sous-traitances à l'avenir.

Monsieur Pascal GRANDJEAT souligne l'intérêt d'un retour en Régie Publique. Même en étant prudent, une dépense prévisionnelle pour une année pleine amène à un gain de 25% par rapport à la Lyonnaise des Eaux.

La délibération sur le vote du budget primitif 2017 est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h50

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 24/03/2017
Le Président,
Sylvain TANGLIX



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 27 janvier, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard MARCONNET, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Sylvain TANGUY, Philippe GRANDJEAT, Philippe ISENBECK, Emmanuel DESERT, Marion LENFANT, Bernard ZUNINO et Philippe ROGER.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Madame Cécile BESNARD (pouvoir à Thérèse LEROUX) et monsieur François CHOLLEY (pouvoir à Sylvain TANGUY).

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, Philippe HAMON, Eric BRAIVE et David DERROUET.

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Gilles PUJOL, Directeur Général de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, assiste à la séance.

C.A. du :
01.02.2017

Délibération
N° 17.002

Présents : 9

Représentés : 11

Absents : 4

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2017

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

DELIBERE et

PRECISE que le budget primitif 2017 est adopté sans reprise de résultat de l'année 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération.



ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, le budget primitif 2017 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne agglomération.

Section de fonctionnement : **19 242 308,27€**
Section d'investissement : **6 218 576,00€**

LE PRÉSIDENT

SYLVAIN TANGUY RE DE PALAISEAU
ESSONNE
22 FEV. 2017
ARRIVÉE